



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le gouvernement attendu au tournant

Rendez-vous décisif ou rendez-vous manqué? Les attentes sont fortes concernant le Grenelle sur les violences conjugales ouvert le 3 septembre et qui prendra fin le 25 novembre. Les premières mesures d'urgence annoncées par le gouvernement n'ont pas totalement convaincu.





PARTY PEOPLE STUDIO/ADOBE STOCK

EN 2018, LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR A RECENSÉ 121 FÉMINICIDES. Selon l'Observatoire national des violences faites aux femmes, en moyenne, 223 000 femmes de 18 à 75 ans subissent, chaque année, des violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. En ouverture du Grenelle contre les violences conjugales, le 3 septembre, le Premier ministre a annoncé des mesures pour lutter contre les féminicides et les violences subies par les femmes. « La première urgence, c'est de protéger les femmes victimes, en leur assurant une mise à l'abri rapide », a souligné Édouard Philippe. Dans cette optique, le gouvernement va mobiliser 5 millions d'euros pour créer, à partir du 1^{er} janvier 2020, quelque 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement d'urgence. Ces places, qui s'ajouteront aux 5 000 existantes, se déclineront en 250 places « dans les centres d'hébergement d'urgence, pour assurer des mises

en sécurité immédiates », et 750 places de « logement temporaire », pour des périodes comprises entre six mois et un an. Les associations demandaient la création, avant la fin de l'année, d'au moins 2 000 places d'hébergement dédiées.

À partir du 25 novembre, une plateforme de géolocalisation sera lancée à destination des professionnels afin « d'identifier rapidement » le nombre et la situation des places dédiées ou adaptées aux victimes. Afin de mieux connaître le parc en temps réel, chaque SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation, qui gère dans chaque département les plateformes 115) disposera d'une cartographie en temps réel des places labellisées « FVV » (femmes victimes de violences) et disponibles, « avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap ».

UNE PRISE EN CHARGE EN NON-MIXITÉ

Au total, 5 985 places dédiées aux femmes victimes de violences ont été identifiées dans l'enquête semestrielle relative aux capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion, de décembre 2018. Dans un rapport intitulé *Où est l'argent contre les violences faites aux femmes?*, publié en novembre 2018, plusieurs organisations – dont le Cese, la Fondation des femmes et le Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes (HCE) – estiment à 193 M€, au moins, le budget annuel nécessaire à l'hébergement des femmes victimes de violences, loin des 15 M€ actuels.

Dans ce même rapport, le HCE soulignait « la nécessité d'une prise en charge en non-mixité et spécialisée pour garantir une mise en sécurité, et non pas une simple mise à l'abri ». Or, d'après les associations d'hébergement de femmes victimes de violences, les nouvelles places créées ces dernières années l'ont été dans des centres généralistes. Par ailleurs, cette prise en charge spécialisée a un coût. Selon les associations, un accompagnement spécialisé coûte entre 52 € et 57 € par jour et par personne. « À titre de comparaison, le coût de certaines places ouvertes aujourd'hui est de l'ordre de 26 € par jour et par personne », précisait le HCE, tout en alertant sur « les conséquences graves » qu'entraînerait la baisse des budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) réclame, de son côté, la création de centres d'hébergement ouverts 24 heures sur 24. Marie Cervetti, directrice de l'association FIT-Une femme, un toit, qui gère un centre d'hébergement pour femmes de 18 à 25 ans victimes de violences, demande que des places soient notamment débloquées pour les jeunes. Afin de simplifier l'accès à un hébergement pérenne, le Premier ministre a annoncé que les victimes pourront obtenir une caution locative de la part d'Action Logement.

➔ Édouard Philippe : « Protéger les femmes victimes, en leur assurant une mise à l'abri rapide. »

→ Le Premier ministre a également annoncé qu'un audit sera réalisé dans 400 commissariats et gendarmeries en vue de repérer les dysfonctionnements en matière d'accueil des victimes et d'y remédier, et le dépôt de plainte dans les hôpitaux sera généralisé à partir du 25 novembre.

Édouard Philippe entend également mettre à disposition des bracelets électroniques, accompagnés de récepteurs, qui pourront être actionnés par les victimes dès lors qu'elles sont en situation de danger, afin de faire intervenir les forces de l'ordre. Prévu par la loi en France depuis février 2017, le dispositif électronique de protection anti-rapprochement (Dépar) n'a encore jamais été testé en France, malgré les demandes répétées de la juridiction de Pontoise (Val-d'Oise).

DES OUTILS EXISTANTS MAIS SOUS-UTILISÉS

« Avant la fin de l'année, nous serons en capacité d'avoir vraiment un dispositif », a déclaré Nicole Belloubet, la garde des Sceaux, le 4 septembre sur LCI, avant de préciser : « L'objectif, c'est début 2020. » La mise en œuvre du dispositif nécessiterait un budget de « sans doute 5 à 6 millions pour doter toutes les personnes qui en ont besoin », a-t-elle précisé. Actuellement, le port du bracelet électronique ne peut être appliqué qu'aux personnes condamnées pour violences conjugales. Un texte pour élargir son application a été « déposé au Parlement », a indiqué la ministre de la Justice. Le nouveau dispositif est pensé pour « pouvoir être prononcé, au pénal, tant en post-sentenciel qu'en pré-sentenciel, y compris dans le cadre d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, par un juge des libertés et de la détention », avait expliqué, en juillet dernier, le porte-parole du ministère Youssef Badr. La volonté ministérielle est également de pouvoir étendre ce dispositif, dans un cadre civil, « aux mesures prononcées par les juges aux affaires familiales dans les ordonnances de protection ».

Autres outils déjà existants pour protéger les femmes victimes de violences, mais encore sous-utilisés : le

→ En cas de dépôt de plainte, la justice pourra suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale.

recours à l'ordonnance de protection et le téléphone grave danger (TGD). Au nombre de 1 660 en 2011, les ordonnances de protection atteignent 3 417 demandes en 2018, cependant très en deçà des affaires de violences conjugales traitées par les juridictions pénales. « En 2017, un rapport de 1 à 20 existe entre le nombre de demandes introduites devant les juges aux affaires familiales (3 138) et les affaires transmises par les commissariats et gendarmeries aux parquets (70 298) », a précisé le ministère de la Justice. Dans une circulaire en date du 9 mai 2019, Nicole Belloubet rappelait l'utilité d'une saisine des juges aux affaires familiales aux fins d'ordonnance de protection, par les parquets. La possibilité pour un juge aux affaires familiales de prononcer une interdiction de paraître dans certains lieux sera introduite dans la loi. Un guide pratique de l'ordonnance de protection a été réalisé. Concernant le TGD, un déploiement de nouveaux postes, portant leur nombre de 892 à 1 100, est prévu d'ici 2020. « Une attention particulière sera apportée aux DOM-TOM », a souligné le ministère de la Justice. Un point non négligeable quand on sait que le TGD reçoit en moyenne 39 appels par jour sur toute la France, outre-mer compris.

RÉFORME DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Dans 80 % des cas, les violences conjugales et les violences contre les enfants sont liées », a rappelé le Premier ministre. Les enfants sont les co-victimes des violences conjugales. En 2018, 21 enfants sont décédés sous les coups de leur père, selon les derniers chiffres de la délégation aux victimes de la police et de la gendarmerie. La loi du 3 août 2018 accentuant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a renforcé les condamnations pour violences conjugales en présence de mineurs. Depuis la promulgation de la loi, 391 condamnations ont ainsi été aggravées.

Si la loi permet déjà le retrait de l'autorité parentale lorsque l'un des parents est violent, le Premier ministre souhaite rendre cette option davantage flexible, dans l'intérêt de l'enfant. Ainsi, en cas de dépôt de plainte, la justice pourra suspendre ou aménager l'exercice de l'autorité parentale. Le ministère de la Justice a précisé que deux modifications législatives interviendront aux fins d'ajouter aux dispositions législatives actuelles la possibilité, pour le juge civil ou pénal, de retirer l'exercice de l'autorité parentale. Enfin, lorsque l'un des deux parents est décédé des suites

→ INSCRIRE LE « FÉMINICIDE » DANS LE CODE PÉNAL

• Défendue par les associations féministes, la question de l'introduction du terme « féminicide » divise les spécialistes du droit. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a introduit comme circonstance aggravante le fait de s'en prendre à quelqu'un « en raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée ». Et le meurtre commis « par le conjoint ou le concubin de la victime » est également une circonstance aggravante. Dans un avis rendu en 2016, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) jugeait « peu opportun » d'inclure le terme « féminicide » dans la loi, « dans la mesure où [cela] comporterait le risque de porter atteinte à l'universalisme du droit ». La CNCDH recommandait l'usage du mot « à la fois sur la scène internationale dans le langage diplomatique français, mais aussi dans le vocabulaire courant, en particulier dans les médias ».

d'un homicide volontaire, dont les faits font l'objet d'une enquête pénale mettant en cause l'autre parent, ou d'une information judiciaire ouverte à l'encontre de celui-ci, l'exercice de l'autorité parentale sera suspendu de plein droit à l'encontre de ce dernier. En 2018, 149 affaires de morts violentes au sein du couple ont rendu 15 orphelins de père et de mère, ainsi que 55 orphelins de mère et 12 orphelins de père.

Le ministère de la Justice a indiqué, également, qu'une « analyse des pratiques des juges aux affaires familiales et des juges des enfants au regard des situations de violences au sein du couple sera effectuée dans le cadre d'une étude », et ce, en lien avec les travaux d'un groupe de travail de différents professionnels. « Les équipes de recherche de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ont été saisies à cette fin. »

Des dispositions devraient être prises pour « favoriser le recours aux espaces de rencontre, développer les dispositifs d'accompagnement protégé ». Une « augmentation sensible » des moyens destinés aux espaces de rencontre médiatisée a été prévue. La prestation de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est passée de 6,6 à 13,3 M€ entre 2018 et 2019, soit + 6,7 M€.

Un accroissement conséquent du budget accordé par le ministère de la Justice aux associations fait l'objet d'une procédure budgétaire en cours. Par ailleurs, les modalités procédurales selon lesquelles le juge aux affaires familiales ordonne l'assistance d'un tiers pour la remise de l'enfant seront précisées par un texte, en cours d'élaboration à la direction des affaires civiles et du Sceau, d'ici la fin de l'année, afin de rendre cette possibilité plus effective. Inscrite dans la loi du 9 juillet 2010 sur les violences faites spécifiquement aux femmes, la mesure d'accompagnement protégé (MAP) permet, lors d'un droit de visite, à une femme victime de violences de confier son enfant à une tierce personne, qui le remet ensuite à l'ex-conjoint violent, évitant ainsi les contacts entre les parents. Si la MAP a été appliquée par le tribunal de Bobigny à partir de 2012, elle est peu utilisée dans les autres juridictions.

Si le gouvernement a annoncé des mesures, pour l'heure aucune précision concernant l'effort budgétaire accordé à la lutte contre les violences faites aux femmes n'a été apportée. Les associations féministes souhaitent que le Grenelle débouche sur un « plan Marshall » doté d'« au moins » 500 M€, voire 1 Md€, loin des 79 M€ de crédits spécifiquement alloués à cette lutte. Pour contrer les critiques, Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, répète à l'envi... qu'« il n'y a pas d'argent magique ». ●

NADIA GRARADJI



SUZY ROJTMAN, PORTE-PAROLE DU COLLECTIF NATIONAL POUR LES DROITS DES FEMMES

« LA FRANCE NE PEUT PAS SE CONTENTER DE MESURETTES »

« QUEL NE FUT PAS NOTRE ÉTONNEMENT DE VOIR QU'UN CERTAIN NOMBRE DE MESURES ÉTAIENT PRISES PAR LE PREMIER MINISTRE AVANT MÊME L'OUVERTURE DU GRENELLE SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ! Marlène Schiappa a annoncé ce Grenelle le 7 juillet dernier. Et entre le 7 juillet et l'ouverture du Grenelle, le 3 septembre, 27 femmes sont mortes ! Si le gouvernement pouvait prendre toutes ces mesures annoncées avant le lancement des discussions du Grenelle, pourquoi ne l'a-t-il pas fait tout de suite ? Cela aurait pu éviter la mort de 27 femmes. On nous annonce que 400 commissariats seront audités afin de déterminer s'il y a des dysfonctionnements. Ces dysfonctionnements, nous les connaissons déjà ! Un certain nombre de femmes qui sont décédées de violences conjugales avaient porté plainte. L'article 15-3 du Code de procédure pénale oblige les agents de police judiciaire à prendre les plaintes. Or, les femmes victimes de violences conjugales sont trop souvent incitées à déposer une main courante. Il n'est pas utile de faire un audit pour faire appliquer la loi. Le Premier ministre a prévu 1 000 places d'hébergement d'urgence en plus des 5 000 déjà existantes ; c'est relativement peu quand 230 000 femmes sont victimes de violences conjugales. Le 25 novembre 2017, Emmanuel Macron avait déjà fait des annonces, notamment celle d'ouvrir la possibilité du dépôt de plaintes dans les centres d'hébergement ; et maintenant, le Premier ministre parle de généraliser le dépôt de plaintes dans les hôpitaux. Pourquoi ne pas avoir mis en place les mesures annoncées il y a maintenant deux ans ? Le bracelet anti-rapprochement n'est pas la mesure miracle. Les téléphones grave danger ? Beaucoup sont restés dans les placards. Les pôles spécialisés violences, les procureurs référents, les chambres d'urgence, dont une première expérimentation aura lieu à Créteil : toutes ces mesures nous paraissent légères. Nous demandons que l'ordonnance de protection bénéficie à toutes les victimes, comme cela est prévu dans la Convention d'Istanbul. Le Collectif national pour les droits des femmes a été blacklisté de ce Grenelle. Nous sommes dans l'expectative. La France connaît une flambée de mobilisation contre les féminicides et, plus largement, avec le mouvement #metoo contre les violences faites aux femmes, elle ne peut pas se contenter de mesurettes. L'exemple de l'Espagne prouve que ce sujet peut être réglé avec une vraie volonté politique. » ● N. G.

AURÉLIEN PRADIÉ, DÉPUTÉ LR DU LOT

« Systématiser par la loi la protection de la femme »

Aurélien Pradié a déposé une proposition de loi sur les violences conjugales qui sera examinée le 10 octobre devant l'Assemblée nationale. Priorités : faciliter la délivrance d'ordonnances de protection même si aucune plainte n'a été déposée, et généraliser le bracelet électronique anti-rapprochement.

QUE PENSEZ-VOUS DES MESURES ANNONCÉES PAR LE PREMIER MINISTRE ?

Certaines de ces annonces reprennent des dispositions prévues dans notre proposition de loi. Si notre initiative a permis d'accélérer le calendrier, nous nous en félicitons. Désormais, il faut que l'on passe à plus de précisions. Sur le bracelet électronique anti-rapprochement, le Premier ministre a été assez imprécis. Il n'a pas donné le calendrier, il a dit avoir « bon espoir » que la loi soit modifiée pour le généraliser. Il a évoqué des propositions de loi de députés, mais pour le moment, mis à part la nôtre, aucune n'a été déposée. Tout cela manque d'ambition, notamment sur le volet budgétaire. On s'attendait à ce que le Grenelle initie une quasi-révolution, comme cela a pu être le cas en Espagne. Il n'y a pas eu de choc radical. On ne peut pas dire que les annonces d'Édouard Philippe sonnent la mobilisation générale. Autrement, le gouvernement aurait mobilisé 1 Md€, comme c'est nécessaire, et aurait présenté un calendrier précis de la mise en place de toutes les mesures. Je ne suis pas hostile au Grenelle, mais on n'a pas besoin de trois mois de discussions pour faire un diagnostic et proposer des solutions. Tout cela est archiconnu par tous les acteurs.

BEAUCOUP D'OUTILS EXISTENT DÉJÀ MAIS SONT SOUS-UTILISÉS.

La loi permet des expérimentations du bracelet électronique, c'est-à-dire limitées dans certains lieux et limitées dans le temps, mais ne permet pas de systématiser ce dispositif. Nous sommes totalement conscients aujourd'hui que les magistrats, le juge pénal, le juge civil, ne font pas toujours parfaitement leur travail. Dans notre proposition

de loi, nous nous sommes concentrés sur plusieurs dispositions, le bracelet électronique, le téléphone grave danger, l'ordonnance de protection, à systématiser par la loi la protection de la femme. Nous laissons peu de latitude au magistrat.

QUE PROPOSEZ-VOUS SUR LE LOGEMENT DE CES FEMMES ?

Le Premier ministre a repris exactement ce que l'on avance dans notre proposition de loi. Je suis très réservé sur les places concernant les hébergements d'urgence. Je prône l'établissement de logements extérieurs afin que ces femmes puissent construire une vie normale et ne se posent pas la question de savoir si, matériellement, elles peuvent quitter la violence extrême dont laquelle elles sont. D'un côté, on systématiser le maintien au domicile actuel car ce n'est pas à elles d'essuyer une précarité nouvelle. Mais quand ces femmes souhaitent quitter le domicile, notre proposition de loi comprend des mesures leur garantissant des cautions locatives et la prise en charge des six premiers mois de loyer.

EN QUOI L'ESPAGNE EST-ELLE L'EXEMPLE À SUIVRE ?

La volonté politique. En une semaine, les responsables politiques sont passés du stade de l'indifférence au sujet des violences conjugales au stade où ils ont sonné la mobilisation générale. L'Espagne a mobilisé beaucoup de moyens législatifs et financiers à un moment où le pays avait des difficultés budgétaires considérables. Le pays a fait du principe de précaution pour ces femmes un principe absolu. Au moindre soupçon avéré, les compagnons violents sont sanctionnés. Ce message est capital. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR N. G.



JULIEN IBOS

REPÈRES

Ancien conseiller général, maire et président de communauté de communes, Aurélien Pradié est député (Les Républicains) du Lot depuis 2017.